

Règlement départemental des Écoles fleuries

Le Concours des Ecoles Fleuries est organisé conjointement par la **Fédération de Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN)** et l'**Office Central de Coopération à l'Ecole (OCCE)** avec le soutien du Ministère de l'Education Nationale, de la recherche et de la technologie.

Le Concours Départemental des Ecoles Fleuries s'inscrit dans le cadre du Concours National des Ecoles Fleuries (règlement au siège). L'engagement au plan départemental permet, aux écoles qui le souhaitent, de participer au niveau national (sélection gersoise).

Le Concours Départemental des Ecoles Fleuries s'étend sur la totalité de l'année scolaire. Un palmarès est établi. Il comprend l'ensemble des écoles qui ont participé. Il est publié lors de la remise des prix à la fin du mois de juin.

Les écoles concourent au niveau départemental et national **dans les catégories suivantes :**

- ✓ classe (ou école) maternelle (Cycle 1)
- ✓ classe (ou école) élémentaires (C2 ou C3) de plus de 3 classes
- ✓ classe (ou école) élémentaires rurales (C2 ou C3) jusqu'à 3 classes (inclus)
- ✓ établissement d'éducation spécialisé.

Les classes ou les écoles participent au titre **des activités suivantes** (1 à 3 choix possibles):

- A. - *le jardin de fleurs.*
- B. - *le jardin potager et les cultures de plein champ.*
- C. - *les/leurs et plantes en pot.*
- D. - *L'environnement proche de l'école (les alentours de l'école, le village, le quartier..., les pièces d'eau, le bois...).*
- E. - *l'élevage d'animaux dans un milieu "naturel" approprié.*
- F. - *le travail de communication (constitution de dossiers, de banques de données sur tout support, textes et histoires reposant sur des recherches ayant trait au fleurissement et à la prise en compte de l'environnement naturel de l'école ...)*

L'inscription se fait auprès du secrétariat de l'OCCE 32 pour toutes les écoles (adhérentes ou non) de préférence au cours de la première période de l'année scolaire. Le respect de ce calendrier pourra permettre la réalisation en quantité suffisante de divers documents d'aide à destination des classes.

Le jury constitué réglementairement, visite les écoles aux périodes indiquées lors de l'inscription par les candidats (2 visites possibles). Les dates seront alors fixées conjointement avec l'enseignement responsable du projet. Si une seconde visite était sollicitée à une période non arrêtée lors de l'inscription, un délai allant jusqu'à trois semaines pourra être imposé par l'organisateur.

Le concours départemental vise à la mise en place d'activités éducatives et coopératives essentiellement réalisées par les enfants. Aussi le Jury sera-t-il sensible à la discussion qui pourra avoir lieu avec les élèves lors de la visite.

Le concours départemental porte sur la prise en compte de l'environnement de l'école (de la classe, de la cour, du village, du quartier en fonction du projet), et de son aménagement (embellissement, adéquation lieu / fonction, respect du milieu).

Le suivi du projet et ses différentes étapes doivent être mis en avant par le biais de photographies ou d'autres éléments de travail au libre choix de l'école visitée (Il n'y a pas que le résultat final qui compte!).

Ainsi non seulement l'état du milieu d'étude (plantation,...), les efforts réalisés (propreté, embellissement...) mais également l'intérêt pédagogique et la démarche seront pris en compte. Le projet doit donc être compris autant au plan interdisciplinaire qu'esthétique, civique et social.

Lors de l'inscription, une grille comportant les critères relevés par le jury sera communiquée aux écoles participantes.

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.